

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE

**PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN
ENTREPOT LOGISTIQUE à VILLENEUVE SAINT-GERMAIN**

Société KUEHNE + NAGEL

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

1 - PRESENTATION DU PROJET

a) - Renseignement généraux

Raison sociale :	KUEHNE+NAGEL
Forme juridique :	SAS
Siège social:	Parc d'activité du Nid de Grives ZAC des Hautes Ferrières 77164 - FERRIERES EN BRIE
Téléphone :	01.64.76.12.22 03 23 75 61 00
Adresse de l'établissement :	ZAC des Etomelles 02200 - VILLENEUVE SAINT GERMAIN
Signataire de la demande :	M. DIGELMANN
Interlocuteur pour le dossier :	M. THOMAS, directeur du site
Effectif :	120 personnes maxi

b) - Présentation succincte du projet

La société KUEHNE+NAGEL implantée sur le territoire de la commune de Villeneuve Saint-Germain exploite depuis 2003 une plate forme logistique dévolue au stockage de produits pour assurer l'approvisionnement de surfaces de vente.

Cette installation a été autorisée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2002 et relevait du régime AS pour les rubriques 1200, 1412 et 1155.

Suite à la modification de la nomenclature intervenue le 8 juillet 2009 et à l'évolution de la nature des produits stockés, l'établissement est désormais classé AS au titre des rubriques 1172 et 1412 de la nomenclature des installations classées. La demande d'autorisation fait suite à ces changements.

La plate forme abrite l'ensemble des prestations constituant une offre logistique globale comprenant les activités de transport, de conditionnement et d'entreposage.

Les produits entreposés sur le site sont des produits de grande consommation. Deux types de produits peuvent être caractérisés :

- Produits dits "courants" présentant un risque de part leur caractère plus ou moins combustible (ex : matières plastiques, alimentaires, matériels informatiques...).
- Produits dits "classés" présentant un risque particulier lié à leurs propriétés chimiques (caractère toxique, inflammable...) (ex : produits d'entretien, de nettoyage, désinfectants,...).

Afin de s'adapter aux évolutions des besoins des clients et des consommateurs, KUEHNE+NAGEL veut diversifier la nature des produits stockés sur son site.

Outre le stockage de produits dangereux pour l'environnement, comme les produits d'entretien du jardin, produits phytosanitaires qui relèvent des rubriques 1172 et 1173 citées ci-avant, KUEHNE+NAGEL souhaite également entreposer des solides facilement inflammables rangés sous la rubrique 1450 de la nomenclature et des engrais. Cette dernière activité ressort de la rubrique 1331, mais n'est pas classable compte tenu du tonnage maximum susceptible d'être présent.

2 - CADRE JURIDIQUE

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 1172, 1412, 1173, 1432 et 1450. Seules les rubriques 1172, 1173 et 1450 constituent de nouvelles installations et de nouvelles rubriques de classement.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle à l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

3 - ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIE AU PROJET

La zone du projet se situe dans la ZAC des Etomelles à l'Est de la commune de Villeneuve Saint-Germain, sur une parcelle de 16 ha.

Le site de KUEHNE+NAGEL est bordé :

- au nord-est et au sud-est, par des terres agricoles
- au nord-ouest, par la route d'accès au site, puis par une plate-forme logistique exploitée par la société GEODIS
- à l'ouest, par un terrain à usage industriel, actuellement non occupé
- au sud-ouest, par un bassin de décantation
- au sud, par la voie ferrée Soissons-Ciry-Salsogne,

Sur le plan des espaces naturels, il n'existe pas de zone naturelle sensible.

Sur le plan hydraulique, le terrain n'est pas réglementé au titre du PPRI.

La rivière Aisne s'écoule à 850 m au nord de l'entrepôt. Les crues n'impactent pas le site.

4 - ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les évolutions des activités à régulariser et en particulier la modification des produits stockés n'occasionneront pas de modification notable des impacts pris en compte lors de l'autorisation initiale.

Toutefois, le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en compléments de celles proposées par le pétitionnaire notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles. Celles-ci pourront ainsi déboucher sur un durcissement des prescriptions d'ores et déjà applicables à la société KUEHNE NAGEL.

5 - ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Le risque principal présenté par les installations et activités nouvelles et anciennes est l'incendie.

Les modélisations de ce phénomène dangereux a mis en évidence une zone d'effets irréversibles au delà des limites de propriété.

Des effets thermiques à l'Est du site, pour l'incendie généralisé du bâtiment peuvent atteindre une intensité de 3 kW/m² à une distance de 20 m au delà des limites de propriété. Le terrain concerné correspond à une partie du bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC. Il s'agit d'une zone non aedificandi.

Par ailleurs, cette zone est réglementée par l'actuel PPRT signé en août 2010.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

6 - JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points évoqués ci-dessus mériteront d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

AMIENS, LE 31 MARS 2011

P. LE PRÉFET DE RÉGION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PIERRE GAUDIN

